

Référence : C.N.257.2012.TREATIES-XI.B.16.13H (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 13-H. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES EN CE QUI
CONCERNE LE FREINAGE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième session qui a eu lieu le 14 mars 2012, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique en anglais du Règlement No 13-H.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2012/40, tel qu'amendé par le paragraphe 73 du rapport) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2012.html>

L'amendement référé au paragraphe 73 du rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/1095) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html>

Le 18 mai 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION NO. 13-H
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its forty-ninth session, held on 16
November 2011, adopted certain
corrections to Regulation No. 13-H
("Uniform provisions concerning the
approval of passenger cars with
regard to braking")
(ECE/TRANS/WP.29/2012/40), as
corrected by paragraph 73 of the
report of the session
(ECE/TRANS/WP.29/1095).

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quarante-
neuvième session qui a eu lieu le 16
novembre 2011, a adopté certaines
corrections au Règlement No 13-H
("Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des voitures
particulières en ce qui concerne le
freinage")
(ECE/TRANS/WP.29/2012/40), tel que
corrigé par le paragraphe 73 du
rapport de la session
(ECE/TRANS/WP.29/1095).

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the English authentic
text of Regulation No. 13-H.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans le texte authentique
en anglais du Règlement No 13-H.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under-Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on
18 May 2012.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
18 mai 2012.

Patricia O'Brien